

Conditions Générales de ventes de la formation professionnelle continue 2019-2020

Pour les personnes en entreprise individuelle et finançant tout ou partie de leur formation sur leur denier personnel.

Article 1 : Demande de contrat de formation professionnelle « Artiste Clown »

La demande de contrat ne vaut pas inscription. Il n'est pas possible de suivre des blocs de compétences.

Pour la 1^{ère} année : l'inscription intervient à la signature du contrat de formation après validation de l'équipe pédagogique suite aux auditions de septembre.

Pour la 2^{ème} année : l'inscription intervient à la signature du contrat de formation après validation de l'équipe pédagogique en fin de 1^{ère} année. Si l'admission en 2^{ème} année n'est pas confirmée suite au Grand Oral, le contrat sera annulé de fait.

A réception de votre demande de contrat de formation professionnelle, le Samovar vous adresse le ou les programme(s) de formation choisi(s), le règlement intérieur applicable aux stagiaires et les consignes pour la préparation des auditions.

A l'exception du règlement de 50€, vous ne devez pas joindre d'autre paiement à votre demande de contrat de formation professionnelle.

A réception du contrat paraphé et signé vous disposez d'un délai de 14 jours pour nous adresser par mail ou par courrier recommandé un formulaire de rétractation joint à la présente demande de contrat de formation.

Le contrat de formation doit nous être retourné, signé, au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Article 3 : Conditions de règlement

Après réception du contrat paraphé et signé par vous et après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, vous aurez à verser au Samovar sur présentation de la facture :

Pour la 1^{ère} et 2^{ème} année « Artiste Clown »

- 30% de la totalité du prix TTC de la formation pour inscription définitive par chèque.
- Le solde sera réglé en 2 fois à chaque fin de trimestre de la façon suivante : 35% de la totalité du prix TTC de la formation au 31/03/2020 + 35% au 30/06/2020 au prorata des heures effectives.

Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle du prix de la formation par un OPCA, la facture sera adressée directement par l'organisme de formation à l'OPCA – le solde une fois déduit le montant de la prise en charge du coût total de la formation sera dû et facturé au stagiaire à l'issue du 3^{ème} trimestre.

Pour les options complémentaires payantes le règlement se fait en une seule fois au 1^{er} jour du stage.

La convention de prise en charge doit nous parvenir au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en l'absence de convention attestant la prise en charge le participant devra se conformer aux conditions de règlements exposées ci-dessus.

Une fois la convention reçue, le remboursement des règlements réalisés par le participant pourra être effectué selon les conditions de prise en charge mentionnées dans la convention signée avec l'OPCA.

Article 4 : Annulation-débit

Conformément à l'article L6353-7 du code du Travail, si, par suite de force majeure dument reconnue, le stagiaire est dans l'incapacité de suivre ou de poursuivre la formation, le contrat sera rompu de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées seront dues au Samovar par le stagiaire.

En revanche en cas d'annulation anticipée, d'abandon en cours de formation, ou d'expulsion définitive du fait du stagiaire, de la prestation de formation objet du présent contrat, sous réserve du délai de rétractation de 14 jours et indépendamment du cas de force majeure, le stagiaire s'engage à verser au Samovar une indemnité contractuelle correspondant à 30% du prix de la formation si l'annulation n'a pas lieu 7 jours avant le début de la formation « artiste clown ». Dans ce cas, le Samovar n'encaissera le prix de la formation qu'au prorata des heures de formation effectivement suivies par le stagiaire et sollicitera le versement des indemnités contractuelles calculées au prorata de la formation non-suivi du fait du stagiaire. Le montant des indemnités contractuelles ne pourra excéder 30% du prix total TTC de la prestation de formation.

Les heures d'absences justifiées ou non du stagiaire (dont expulsion temporaire) seront dues à 100% au titre des indemnités contractuelles et feront l'objet d'une facturation spécifique. Ces indemnités sont soumises à la TVA à un taux de 20%.

Il est rappelé que cette indemnité contractuelle n'est pas imputable sur les dépenses au titre de la formation professionnelle continue.

Il est rappelé que dans le cadre d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCA de la formation, les indemnités contractuelles seront dues à 100% par le participant bénéficiaire de la formation et ne seront pas prises en charge par les OPCA-seules les heures de formations réalisées seront facturées à l'OPCA par l'organisme de formation.

Clowns, Burlesques et Excentriques

Le Samovar se réserve le droit d'annuler une session de formation (faute d'inscription, indisponibilité du formateur ...). Les participants seront informés au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la formation. Dans ce cas, Le Samovar procédera au remboursement des sommes versées au titre de la formation, en revanche aucune indemnité ne sera due.

Dans le cas d'un grand nombre d'abandon en cours de formation, le Samovar se réserve le droit d'adapter -notamment de diminuer- le volume horaire total et le calendrier de la formation à un groupe de stagiaire réduit.

Il est rappelé que le stagiaire en cas de litige pourra faire appel à un médiateur.